



DIRECTION OPERATIONS
MONETAIRES ET DE CHANGE

LC/BKAM/2020/1

Rabat, le 11 février 2020

**LETTRÉ CIRCULAIRE RELATIVE AU REFINANCEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES
ACCORDÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI ET DE
FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

Vu les articles 7, 25 et 66 de la loi n°76-03 portant Statut de Bank Al-Maghrib, promulguée par le dahir n°1-19-82 du 21 juin 2019 ;

Vu la décision du Conseil de Bank Al-Maghrib du 17 décembre 2019 relative aux mesures spécifiques mises en place dans le cadre du programme intégré d'appui et de financement des entreprises.

ARTICLE 1

La présente lettre circulaire fixe les modalités relatives au refinancement des crédits accordés par les banques dans le cadre du programme intégré d'appui et de financement des entreprises.

ARTICLE 2

Bank Al-Maghrib met en place, sur une période de 3 ans, une ligne de refinancement des crédits visés à l'article 1 ci-dessus, et bénéficiant de la garantie du Fonds d'Appui au Financement de l'Entrepreneuriat géré par la Caisse Centrale de Garantie. Il s'agit des garanties :

- INTELAK pour les crédits aux entrepreneurs individuels et aux TPE en zone urbaine ;
- INTELAK AL MOUSSTATMIR AL QARAOUÏ pour les crédits aux entrepreneurs individuels et aux TPE en zone rurale ;
- TASSYIR et ISTITMAR pour les PME exportatrices. 



ARTICLE 3

Le refinancement de Bank Al-Maghrib est alloué trimestriellement, pour une durée d'un an, selon le calendrier fixé en annexe I.

ARTICLE 4

Le refinancement de Bank Al-Maghrib est accordé sous forme d'opérations de prêts garantis.

ARTICLE 5

Le taux de refinancement est fixé à 1,25%.

ARTICLE 6

Les banques mobilisent en faveur de Bank Al-Maghrib, en garantie du refinancement accordé, les effets représentatifs des créances objet dudit refinancement.

ARTICLE 7

Les actifs présentés en garantie font l'objet d'une décote de 5%.

ARTICLE 8

A la date de règlement, Bank Al-Maghrib crédite les Comptes Centraux de Règlement des contreparties bénéficiaires des montants des refinancements qui leur sont accordés.

A l'échéance, Bank Al-Maghrib débite les Comptes Centraux de Règlement des montants accordés, majorés des intérêts y afférents.

ARTICLE 9

Les banques bénéficiaires de ce programme doivent communiquer à Bank Al-Maghrib, au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre, l'état des encours des crédits éligibles à ce programme, arrêté à la fin du trimestre et établi conformément aux modèles joints en annexes V, VI et VII.

ARTICLE 10

Le représentant légal de la banque adresse à Bank Al-Maghrib (Direction Opérations Monétaires et de Change), préalablement au règlement de chaque opération de prêt garanti, une lettre de confirmation et de garantie (annexe II), un billet à ordre (annexe III), un engagement moral (annexe IV) ainsi que la liste des créances présentées en garantie (annexes VIII, IX et X).



ARTICLE 11

Les créances mobilisées auprès de Bank Al-Maghrib ne doivent pas faire l'objet de cession ou d'utilisation simultanée en garantie au profit d'un tiers pendant la durée du refinancement.

ARTICLE 12

Les banques doivent informer Bank Al-Maghrib de tout événement affectant les créances présentées en garantie dès lors qu'elles en ont eu connaissance.

En cas de remboursement anticipé, d'impayé ou d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du client bénéficiaire du crédit, ou d'échéance de la créance, la banque doit procéder à la substitution de la créance concernée par une créance de même nature dans un délai maximum de 15 jours calendaires.

A défaut, Bank Al-Maghrib débitera, à l'expiration de ce délai, le Compte Central de Règlement de la contrepartie du montant correspondant, majoré des intérêts y afférents.

ARTICLE 13

Bank Al-Maghrib peut demander, en plus des vérifications usuelles, un rapport d'audit indépendant, à la charge des contreparties, concernant l'exactitude des informations communiquées.

ARTICLE 14

En cas de non-respect par une banque de l'une des dispositions de la présente lettre circulaire, Bank Al-Maghrib débite son Compte Central de Règlement du montant total des refinancements accordés, majoré des intérêts au taux directeur et des pénalités y afférents.

ARTICLE 15

La présente lettre circulaire prend effet à compter du 11 février 2020.

Mounir RAZKI



**REFINANCEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES ACCORDÉS DANS LE CADRE
DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI ET DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

CALENDRIER INDICATIF DES OPERATIONS DE REFINANCEMENT

Date de l'appel d'offres	Date de règlement	Date de remboursement
mardi 21 avril 2020	jeudi 23 avril 2020	jeudi 22 avril 2021
mardi 21 juillet 2020	jeudi 23 juillet 2020	jeudi 22 juillet 2021
mardi 20 octobre 2020	jeudi 22 octobre 2020	jeudi 21 octobre 2021
mardi 19 janvier 2021	jeudi 21 janvier 2021	jeudi 20 janvier 2022
mardi 20 avril 2021	jeudi 22 avril 2021	jeudi 21 avril 2022
mardi 20 juillet 2021	jeudi 22 juillet 2021	jeudi 21 juillet 2022
mardi 19 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	jeudi 20 octobre 2022
mardi 18 janvier 2022	jeudi 20 janvier 2022	jeudi 19 janvier 2023
mardi 19 avril 2022	jeudi 21 avril 2022	jeudi 20 avril 2023
mardi 19 juillet 2022	jeudi 21 juillet 2022	jeudi 20 juillet 2023
mardi 18 octobre 2022	jeudi 20 octobre 2022	jeudi 19 octobre 2023

Raison sociale de l'établissement

.....
.....

LETTRE DE GARANTIE ET DE CONFIRMATION

Je soussigné [prénom et nom.], représentant légal de [dénomination sociale], confirme et atteste que les créances privées dont état en annexe, sont mobilisées auprès de Bank Al-Maghrib, en contrepartie des opérations de prêts garantis et répondent aux critères d'éligibilité arrêtés par Bank Al-Maghrib.

Cette lettre de garantie et de confirmation est donnée pour valoir et servir ce que de droit et est soumise à la loi marocaine et à la compétence des juridictions de Rabat.

....., le

Cachet et signature

**BILLET REPRESENTATIF DE CREANCES PRIVEES REMIS SANS FRAIS
EN CONTREPARTIE DE L'OPERATION DU PRET ACCORDE PAR BANK AL-MAGHRIB**

EN DATE DU.....

Nous payons contre le présent Billet à Ordre, au bénéficiaire
ci-après, la somme de :

_____ Nom et adresse du Bénéficiaire : Bank Al-Maghrib

_____ majorée des intérêts y afférents

_____ Lieu Date de création Date d'échéance
-----/-----/-----

_____ Dénomination et adresse du souscripteur

_____ Domiciliation
Bank Al-Maghrib

_____ Numéro de compte central de règlement au
niveau de SRBM

_____ Signature du souscripteur

_____ Timbre

Raison sociale de l'établissement

.....
.....

ENGAGEMENT MORAL

Je soussigné [prénom et nom.], représentant légal de [dénomination sociale] :

- reconnais avoir pleinement connaissance des conditions encadrant le refinancement accordé par Bank Al-Maghrib à, dans le cadre du programme intégré d'appui et de financement des entreprises et des obligations en découlant ;
- m'engage inconditionnellement et irrévocablement à observer la finalité du refinancement opéré en le destinant exclusivement aux entreprises ciblées par le programme susvisé ;
- m'engage à faire respecter les termes des présentes par tout préposé agissant à cet effet au nom ou pour le compte de

Cet engagement est délivré à Bank Al-Maghrib, en application de la lettre circulaire LC/BKAM/2020/1, pour servir et valoir ce que de droit.

....., le

Cachet et signature

ANNEXE V

Raison sociale de l'établissement

.....

**REFINANCEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES ACCORDÉS DANS LE CADRE
 DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI ET DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

ENCOURS DES CREDITS ACCORDES AUX « ENTREPRENEURS INDIVIDUELS »

Au --/--/----

(Montants en milliers de DHS)

N° de CIN	Identifiant de l'auto-entrepreneur *	Nom et prénom	Secteur d'activité	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	Nature du crédit **	Montant autorisé	Encours du crédit ***	Date de décaissement ou d'engagement	Date d'échéance	Durée en jours (10) – (9)	Taux d'intérêt (hors taxe)	Type de la garantie CCG****
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Encours global des crédits aux « Entrepreneurs individuels » arrêté au --/--/----												

* Si applicable

** F : crédit de fonctionnement / I : crédit d'investissement

*** Pour les crédits de fonctionnement, il s'agit de l'utilisation moyenne, depuis le début de l'année civile, du montant autorisé / Pour les autres crédits, il s'agit du montant restant dû

**** INT : Intelak / INTMQ : Intelak Al Mousstatmir Al Qaraoui / TAS : TASSYIR / IST : ISTITMAR

Raison sociale de l'établissement

**REFINANCEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES ACCORDÉS DANS LE CADRE
 DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI ET DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

ENCOURS DES CREDITS ACCORDES AUX « TPE »

Au --/--/----

(Montants en milliers de DHS)

N° de registre de commerce suivi du code du tribunal	Dénomination ou raison sociale	Secteur d'activité	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	Nature du crédit *	Montant autorisé	Encours du crédit **	Date de décaissement ou d'engagement	Date d'échéance	Durée en jours (9)-(8)	Taux d'intérêt (hors taxe)	Type de la garantie CCG***
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Encours global des crédits aux « TPE » arrêté au --/--/----											

* F : crédit de fonctionnement / I : crédit d'investissement

** Pour les crédits de fonctionnement, il s'agit de l'utilisation moyenne, depuis le début de l'année civile, du montant autorisé / Pour les autres crédits, il s'agit du montant restant dû

*** INT : Intelak / INTMQ : Intelak Al Mousstatmir Al Qaraoui / TAS : TASSYIR / IST : ISTITMAR

ANNEXE VII

Raison sociale de l'établissement

.....

**REFINANCEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES ACCORDÉS DANS LE CADRE
 DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI ET DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

ENCOURS DES CREDITS ACCORDES AUX « PME EXPORTATRICES »

Au --/--/----

(Montants en milliers de DHS)

N° de registre de commerce suivi du code du tribunal	1	Dénomination ou raison sociale	2	Secteur d'activité	3	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	4	Chiffre d'affaires annuel à l'export (hors taxe)	5	Nature du crédit*	6	Montant autorisé	7	Encours du crédit **	8	Date de décaissement ou d'engagement	9	Date d'échéance	10	Durée en jours (10)-(9)	11	Taux d'intérêt (hors taxe)	12	Type de la garantie CCG***	13	
Encours global des crédits aux « PME exportatrices » arrêté au --/--/----																										

* F : crédit de fonctionnement / I : crédit d'investissement

*** Pour les crédits de fonctionnement, il s'agit de l'utilisation moyenne, depuis le début de l'année civile, du montant autorisé / Pour les autres crédits, il s'agit du montant restant dû

INT : Intelak / INTMQ : Intelak Al Mousstatmir Al Qaraoui / TAS : TASSYIR / IST : ISTITMAR

Raison sociale de l'établissement

.....

**REFINANCEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES ACCORDÉS DANS LE CADRE
 DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI ET DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

LISTE DES CREDITS AUX « ENTREPRENEURS INDIVIDUELS » MOBILISÉS EN FAVEUR DE BANK AL-MAGHRIB

(Montants en milliers de DHS)

N° de CIN	Identifiant de l'auto-entrepreneur*	Nom et prénom	Secteur d'activité	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	Nature du crédit **	Montant autorisé	Encours du crédit ***	Date de décaissement ou d'engagement	Date d'échéance	Durée en jours (10) – (9)	Taux d'intérêt (hors taxe)	Type de la garantie CCG****
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

* Si applicable

** F : crédit de fonctionnement / I : crédit d'investissement

*** Pour les crédits de fonctionnement, il s'agit de l'utilisation moyenne, depuis le début de l'année civile, du montant autorisé / Pour les autres crédits, il s'agit du montant restant dû

**** INT : Intelak / INTMQ : Intelak Al Mousstatmir Al Qaraoui / TAS : TASSYIR / IST : ISTITMAR

ANNEXE IX

Raison sociale de l'établissement

.....

**REFINANCEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES ACCORDÉS DANS LE CADRE
DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI ET DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

LISTE DES CREDITS AUX « TPE » MOBILISÉS EN FAVEUR DE BANK AL-MAGHRIB

(Montants en milliers de DHS)

N° de registre de commerce suivi du code du tribunal	1	Dénomination ou raison sociale	2	Secteur d'activité	3	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	4	Nature du crédit *	5	Montant autorisé	6	Encours du crédit **	7	Date de décaissement ou d'engagement	8	Date d'échéance	9	Durée en jours (9)-(8)	10	Taux d'intérêt (hors taxe)	11	Type de la garantie CCG***	12

* F : crédit de fonctionnement / I : crédit d'investissement

** Pour les crédits de fonctionnement, il s'agit de l'utilisation moyenne, depuis le début de l'année civile, du montant autorisé / Pour les autres crédits, il s'agit du montant restant dû

*** INT : Intelak / INTMQ : Intelak Al Mousstatmir Al Qaraoui / TAS : TASSYIR / IST : ISTITMAR

ANNEXE X

Raison sociale de l'établissement

.....

**REFINANCEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES ACCORDÉS DANS LE CADRE
 DU PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI ET DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

LISTE DES CREDITS AUX « PME EXPORTATRICES » MOBILISÉS EN FAVEUR DE BANK AL-MAGHRIB

(Montants en milliers de DHS)

N° de registre de commerce suivi du code du tribunal	Dénomination ou raison sociale	Secteur d'activité	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	Chiffre d'affaires annuel à l'export (hors taxe)	Nature du crédit*	Montant autorisé	Encours du crédit **	Date de décaissement ou d'engagement	Date d'échéance	Durée en jours (10)-(9)	Taux d'intérêt (hors taxe)	Type de la garantie CCG***
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

* F : crédit de fonctionnement / I : crédit d'investissement

** Pour les crédits de fonctionnement, il s'agit de l'utilisation moyenne, depuis le début de l'année civile, du montant autorisé / Pour les autres crédits, il s'agit du montant restant dû

*** INT : Intelak / INTMQ : Intelak Al Mousstatmir Al Qaraoui / TAS : TASSYIR / IST : ISTITMAR